

Mer & Marine du 26 juillet 2019

## **NCL signe la « Charte Croisière » élaborée par la Ville de Cannes et la CCI Nice Côte d'Azur**

**Mer & Marine** - Rédaction du 26 juillet 2019

Dans le cadre de leur engagement à établir des croisières durables en baie de Cannes, David Lisnard, maire de Cannes, Jean-Pierre Savarino, président de la CCI Nice Côte d'Azur, et James S. Mitchell, Vice President - Marine HSEM – Health, Safety, Environment, Medical de Norwegian Cruise Line Holdings Ltd. signent, jeudi 25 juillet, la première charte pour une réduction des émissions polluantes des paquebots de croisières. Cette charte, élaborée par la Mairie de Cannes et la CCI Nice Côte d'Azur, permet d'encourager les croisiéristes adhérant et participant au programme, en leur faisant bénéficier de mesures incitatives pour leurs actions en faveur de la protection de l'environnement.

Cette signature constitue un grand pas en avant en matière d'écologie et s'inscrit dans la continuité des actions entreprises par David Lisnard auprès du Premier ministre français pour lutter contre la pollution marine causée par les navires de croisière.

Cette convention tripartite entre la Mairie de Cannes, la CCI Côte d'Azur (gestionnaire du Vieux-Port) et la compagnie de croisiériste Norwegian Cruise Line, pose quatre engagements environnementaux destinés à préserver la baie de Cannes et son écosystème exceptionnel.

Les compagnies refusant de signer cette charte se verront interdites, dès le 1er janvier 2020, de débarquer leurs passagers à Cannes.

Norwegian Cruise Line Holdings Ltd., compagnie de croisières internationales leader, première en nombre d'escales à Cannes et exploitant les marques Norwegian Cruise Line, Oceania Cruises et Regent Seven Seas Cruises est actuellement le premier et seul signataire de la « Charte Croisière ». InterCruises Shoreside & Port Services, entreprise mondiale d'assistance en escale et d'opérations portuaires de croisière, a contribué à faciliter cet engagement et la signature de l'accord d'affrètement dans le rôle d'agent portuaire de Norwegian Cruise Line à Cannes.

La rade de Cannes accueille chaque année de nombreux paquebots de croisière. Pour préserver la destination, protéger l'environnement et valoriser la baie de Cannes, la Mairie de Cannes et la CCI Nice Côte d'Azur innovent et inscrivent les opérateurs de croisière dans un cercle écologique vertueux grâce à la mise en oeuvre de mesures environnementales fortes. Par la signature d'une charte, les compagnies de croisière s'engagent auprès de la Mairie de Cannes et de la CCI Nice Côte d'Azur pour des escales très respectueuses de l'environnement, au-delà des réglementations nationale et internationale.

La protection de l'environnement est un enjeu majeur pour Cannes. David Lisnard prévoit donc dès le 1er janvier 2020, d'imposer les normes de cette « charte croisière » à la totalité des navires mouillant en baie de Cannes, sous peine de se voir interdire de débarquer leurs passagers à Cannes

David Lisnard, maire de Cannes : **« Il ne s'agit pas d'être contre les croisières mais contre la pollution en favorisant les embarcations respectueuses de la qualité de l'air, de l'eau de mer et des fonds marins ».**

---

## **LA CHARTE CROISIERE**

### **1) Réduction des émissions polluantes dans l'air**

Les navires de croisière opérant en baie de Cannes s'engagent à :

- À utiliser un carburant à 0.1% de soufre dès l'entrée de la zone de pilotage obligatoire et pendant toute la durée de l'escale au mouillage ; en alternative, à utiliser un scrubber ou tout autre système équivalent ; précédemment, les navires avaient obligation d'utiliser le carburant à 0,1% de soufre lorsqu'ils étaient au mouillage, moteurs de propulsion à l'arrêt ;
- À respecter une stricte interdiction d'incinération des déchets à bord dès l'entrée de la zone de pilotage obligatoire, et ce pendant toute la durée de l'escale ;
- À mettre en place un service de tendering respectueux de l'environnement, avec l'utilisation systématique de carburant à 0,1% de soufre.

### **2) Réduction de la pollution en mer**

Les navires de croisière opérant en baie de Cannes s'engagent à émettre :

- Zéro rejet d'eaux usées traitées ou non en zone de pilotage et de mouillage ;
- Zéro rejet d'eaux issues du système de lavage des fumées (ou scrubbers) en boucle ouverte, le cas échéant.

### **3) Protection de la biodiversité**

Les navires de croisière opérant en baie de Cannes s'engagent à :

- Contourner les herbiers de posidonies lors des manoeuvres et ancrage ;
- Respecter la zone de pilotage obligatoire et de mouillage selon les directives du Pilote.

### **4) Mise en œuvre d'une démarche environnementale globalisée**

Les navires de croisière opérant en baie de Cannes s'engagent à :

- Favoriser les démarches en faveur de l'environnement auprès des agents réceptifs et des autocaristes ;
- Privilégier pour les excursions les bus propres de type « Euro6 » et si existant des bus utilisant des ressources durables ;
- Limiter les rejets d'émissions polluantes à terre en demandant aux opérateurs de ne mettre en route les moteurs qu'à la montée des passagers dans le bus.

### **Application de la charte: un bonus incitatif et des contrôles rigoureux**

Cette charte environnementale renforce le Green Award, dont elle est complémentaire, mené par le FRCC (French Riviera Cruise Club) depuis 2007. Elle sera revue et actualisée chaque année.

Elle est appliquée à la fois de façon incitative et rigoureuse par :

- La mise en place d'un bonus financier pour les compagnies participantes

Les navires respectant les exigences de la charte recevront un bonus de 0,20 € sur les droits de port par passager et par escale. Cette démarche, initiée par David Lisnard, maire de Cannes, a été engagée dans un esprit collaboratif et un partenariat gagnant/gagnant. Le bonus sera reversé chaque année à la fin de la dernière escale du navire à Cannes.

- Le contrôle strict du respect des engagements

Les croisiéristes participants s'engagent à participer à des visites de surveillance aléatoires effectuées par les autorités portuaires au moins une fois par an par navire. Le

navire s'engage à donner accès aux documents pouvant attester des engagements pris en lien avec la Charte (ex : registre passerelle, contrôles des tenders, etc.).  
Les contrôles seront effectués indifféremment par l'autorité portuaire, le port de Cannes et/ou le pilote.

Le manque à gagner pour Le port de Cannes, et son gestionnaire la CCI Nice Côte d'Azur a été évalué à 31 500€ par an, pour 34 escales, 157 424 passagers et 5 navires différents. La contribution correspondante sera versée à la compagnie, à la fin de la saison en novembre 2019.

En contrepartie, le coût de l'engagement de la compagnie de croisière serait de l'ordre de 8 000 \$ par escale (pour l'utilisation de carburant à 0,1% de soufre, les aménagements techniques pour répondre aux exigences de la charte, etc.).

En 2020, les compagnies s'engagent à installer des « SCRUBBERS », un système de nettoyage des gaz d'échappement, pour \$25 millions par navire afin d'obtenir des émissions de soufre à 0,1%.

***Communiqué de la Ville de Cannes, la CCI Nice Côte d'Azur et NCLH, 25/07/19***